



collectifpalmiers

Collectif Méditerranéen pour la Sauvegarde des Palmiers

www.collectifpalmiers.eu

siège social : 88 route de l'Almanarre, Villa Bianca, 83400 Hyères

Le piégeage dans la lutte contre le charançon rouge du palmier (CRP)

Le Collectif Méditerranéen pour la Sauvegarde des Palmiers (CMSP) tient à vous informer que le piégeage comme moyen de lutte contre le CRP est pour l'instant interdit en France (et plus généralement en Europe). En effet, la phéromone d'agrégation (*) du CRP ne bénéficie pas d'une AMM; celle-ci est obligatoire quand ce type de produit est utilisé pour la lutte. La phéromone du CRP ne peut être utilisée en France que comme moyen de contrôle.

Proposer des pièges à phéromone du CRP aux particuliers comme moyen de protection serait donc illégal mais ce serait aussi les tromper gravement. En effet, le piégeage de lutte dans les pays où il est autorisé ne constitue que le volet complémentaire des autres mesures de lutte que sont l'inspection fréquente des palmiers pour la détection précoce, l'assainissement ou l'abattage des palmiers infestés et les traitements préventifs. Le piégeage sans ces autres mesures ne permet aucunement de faire régresser le CRP et d'obtenir la protection durable des palmiers car les meilleurs systèmes de piégeage ne capturent qu'une partie des CRP (évaluée à au mieux 50%). Le reste des CRP vont être attirés par les pièges mais ne vont pas y tomber et infesteront donc les palmiers voisins s'ils ne sont pas protégés par un traitement préventif efficace.

A cela, il faut ajouter que l'arrêté de lutte obligatoire du 21 juillet 2010 fixe les mesures de lutte mais aussi de contrôle du CRP. Toute utilisation du piégeage même comme système de surveillance doit être réalisée sous le contrôle du SRAL et donc soumis à son accord.

Cela étant, la proposition d'installer un réseau de pièges de surveillance nous paraît indispensable dans le cadre d'une organisation collective de la lutte au niveau d'une municipalité et, encore plus, d'une communauté d'agglomérations.

Mais quel système de piégeage choisir? Ils sont variés. Ils comprennent deux éléments de base: le diffuseur de la phéromone d'agrégation spécifique du CRP et le piège proprement dit. Pour que les pièges soient plus performants, certains produits végétaux en fermentation (kairomone naturelle (**)) à laquelle est parfois ajoutée ou substituée – dans ce dernier cas avec des résultats bien moins bons - une kairomone de synthèse) et de l'eau sont ajoutés ce qui permet d'augmenter considérablement les captures (effet de synergie bien documenté).

La phéromone est identique quelque soit le fournisseur. Ce qui diffère entre fournisseurs est le diffuseur de la phéromone. Concernant celui que M2i propose, nous tenons à souligner qu'à notre connaissance, aucune publication et aucun résultat expérimental ne permettent à cette société d'assurer que son diffuseur est meilleur que celui d'autres sociétés. Il n'est en tous les cas certainement pas meilleur parce que 70% des captures dans ces pièges seraient constituées de CRP femelles. C'est le cas de tous les systèmes de piégeage du CRP.

Concernant le piège lui-même, il existe différents modèles. Là encore, M2i propose un piège (identique à celui de NPP) pour lequel aucune donnée ne permet d'assurer qu'il est meilleur qu'un autre. Le choix entre système de piégeage doit être fait en tenant compte de trois paramètres : si possible des résultats expérimentaux comparatifs, le prix et les moyens disponibles pour gérer les pièges. Concernant ce dernier point, le système le plus performant de piégeage nécessite le renouvellement fréquent de l'appât alimentaire et de l'eau alors que les pièges dit secs nécessitent moins d'entretien. Mais, ils capturent beaucoup moins et donc ils laisseront passer plus de CRP qui iront infester les palmiers voisins s'ils n'ont pas été protégés par un traitement insecticide efficace, chimique ou bio.

Pour conclure, il ne faut pas perdre de vue que la priorité aujourd'hui reste la mise en œuvre par les collectivités avec l'appui des services de l'Etat, des associations et des particuliers, d'une organisation collective de la lutte afin d'obtenir au plus vite, en conformité avec l'arrêté de lutte obligatoire, que tous les palmiers publics et un maximum de palmiers privés soient traités et que tous les palmiers infestés soient assainis ou abattus. Faute d'une telle organisation, comme la dispersion des efforts depuis 2010 l'a amplement démontré, la bataille est perdue d'avance.

Michel Ferry

Directeur scientifique de la Station Phoenix d'Elche (Espagne)

Expert FAO du CRP

Président du CMSP

(*) la phéromone d'agrégation du CRP est une substance chimique volatile (médiateur chimique) émise par les charançons mâles dans certaines circonstances. Ils transmettent ainsi un signal dont l'effet est d'attirer les autres charançons des deux sexes (d'où son qualificatif « agrégatif » et non sexuel). Pour des raisons encore mal expliquées, les pièges à phéromone du CRP capturent en général plus de femelles (70% des captures) que de mâles. La nature chimique de la phéromone d'agrégation du CRP a été identifiée en 1993 (Hallett et al 1993). Elle est produite par synthèse chimique par plusieurs laboratoires. Les distributeurs proposent tous la même phéromone mais conditionnée sous formes diverses.

(**) les kairomones d'attraction du CRP sont des substances chimiques volatiles d'origine végétale qui transmettent un signal qui va attirer les CRP vers l'endroit d'où elles proviennent. Ces substances sont de nature très variées et en mélange, dont la nature chimique précise est mal connue. Ces substances sont entre autres produites par le palmier quand il est blessé ou par certains produits végétaux tels que des dattes, de la canne à sucre ou de la mélasse en fermentation. Ce sont ces produits en contact avec de l'eau que l'on place dans les pièges afin de

capturer un maximum de CRP. Il a en effet été démontré que les captures dans les pièges étaient multipliées par 5 à 8 quand ces produits étaient ajoutés au diffuseur de la phéromone d'agrégation. Malheureusement, l'effet d'attraction de ces produits végétaux disparaît au bout d'une à trois semaines et il faut donc les renouveler régulièrement. En substitution des produits végétaux, sont parfois utilisées des diffuseurs de produits chimiques dit kairomones de synthèse (surtout l'acétate d'éthyle) mais leur attraction est bien moindre.

AMM = Autorisation de mise sur le marché

SRAL = Service Régional de l'Alimentation en charge de la "Santé des végétaux", dépend de la DGAL (Direction générale de l'Alimentation) au Ministère de l'Agriculture.